





Mes études+

Plus d'épargne / Plus de souplesse / Plus de possibilités

Plus d'épargne

- Des subventions gouvernementales pouvant atteindre 500 \$ par année au fédéral
- Des subventions gouvernementales supplémentaires selon votre province de résidence et vos revenus
- Des sommes qui fructifient à l'abri de l'impôt

Plus de souplesse

- Aucune contribution minimale annuelle exigée
- Accès à vos contributions en tout temps, en cas de besoin
- Retraits des contributions libres d'impôt
- Possibilité de transférer les sommes investies dans votre REER si votre enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires

Plus de possibilités

- Vaste choix de placements pour maximiser vos rendements en fonction de votre profil d'investisseur et de vos objectifs
- Accès à un compte à intérêt élevé qui protège votre épargne à 100 %

L'avenir se trace maintenant

Avec un enfant vient un avenir plein de promesses, de rêves à réaliser, de projets à accomplir. Et autant de raisons de lui donner les outils pour qu'il réussisse sur les plans personnel et professionnel.

Permettre à un enfant de poursuivre des études postsecondaires dans les meilleures conditions possibles, c'est lui offrir un véritable tremplin pour l'avenir. C'est aussi lui offrir la liberté. Liberté financière, certes, mais aussi liberté de choisir sa voie et d'exploiter pleinement ses talents.

Les études : un atout de taille

Il est vrai que les études peuvent coûter cher. Elles demeurent néanmoins un excellent investissement. En effet, plus que jamais, les employeurs misent sur des candidats qualifiés, spécialisés et hautement formés.

Deux emplois sur trois exigent un diplôme postsecondaire.

Plus de 80 % des détenteurs d'un diplôme postsecondaire considèrent qu'ils occupent un emploi lié à leur domaine de formation.

Plus de 60 % des travailleurs dont le revenu se situe dans la tranche la plus élevée détiennent un diplôme d'études postsecondaires.

Source : Enquête de Statistique Canada sur l'obtention d'un diplôme, 2013.

Le REEE : épargner aujourd'hui pour bâtir l'avenir

Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un outil financier de choix pour permettre à un enfant de faire une entrée solide dans la vie. En vous permettant de rassembler et de faire fructifier des sommes à l'abri de l'impôt et en vous donnant accès à des subventions gouvernementales, cet instrument d'épargne vous aide à bâtir l'avenir de ceux qui vous tiennent à cœur.

Deux types de régimes, les mêmes avantages

Avec le REEE Mes études+, vous pouvez dès aujourd'hui commencer à bâtir un avenir prometteur pour les êtres qui vous sont le plus cher.

1. Le régime individuel

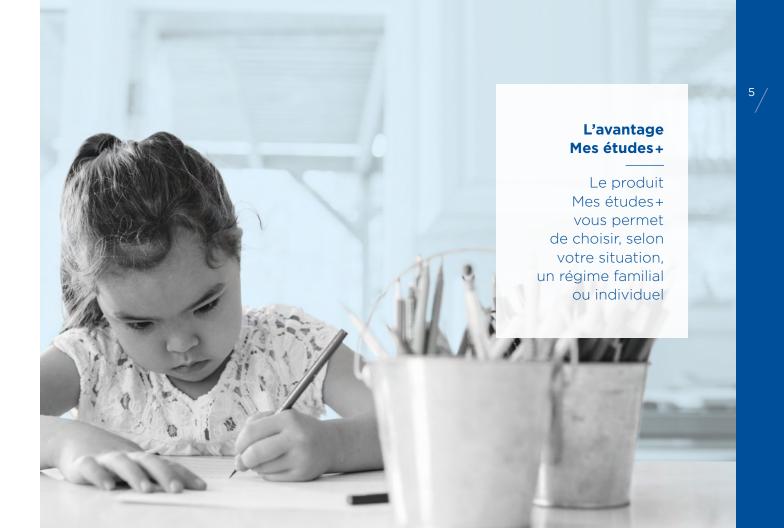
Permet à toute personne qui a un lien de parenté ou non avec l'enfant de souscrire un REEE. Il peut s'agir d'un parent, des grands-parents, d'une tante, d'un oncle, d'un ami ou de toute personne qui a à cœur l'avenir de l'enfant.

2. Le régime familial

Destiné à toute personne qui est liée à l'enfant par les liens du sang ou de l'adoption. Cette personne doit nécessairement être un parent, un des grands-parents, un frère ou une sœur de l'enfant. Ce régime permet également qu'un seul ou plusieurs enfants soient désignés comme bénéficiaires.

Si vous optez pour un régime familial, vous pouvez ajouter un ou des bénéficiaires sous certaines conditions.

Un enfant peut être bénéficiaire de plus d'un REEE. Par exemple, un parent et des grands-parents peuvent souscrire chacun un REEE pour le même enfant. Ils doivent cependant respecter les limites de cotisation établies par les gouvernements pour éviter toute pénalité sur le plan fiscal.



Le REEE: simple comme... 1, 2, 3



Contribuez

Vous épargnez tôt pour le REEE de votre enfant et profitez de subventions gouvernementales généreuses.



Accumulez

Vos contributions régulières et les **subventions** génèrent du rendement. Votre REEE fructifie à l'abri de l'impôt.



Récoltez

Vous récupérez vos contributions pour financer les études de votre enfant. Il reçoit les subventions et le rendement total du REEE.



















Contribution
 Subvention
 Rendement



Contribuez à forger des rêves

Peu importe l'âge de votre enfant, il n'est jamais trop tard pour commencer à épargner des sommes dans un REEE. Cependant, plus vous contribuez tôt, plus votre investissement portera ses fruits puisque des intérêts s'accumuleront tant sur vos cotisations que sur les subventions gouvernementales, et ce, sur une plus longue période. Une bonne raison de commencer dès aujourd'hui à investir dans l'avenir de votre enfant

Contribuez à votre rythme

Avec le REEE Mes études+, vous contribuez à votre rythme, en fonction de votre budget et de vos objectifs. Vous pouvez :

- investir un montant forfaitaire d'au moins 100 \$; ou encore
- opter pour des versements réguliers d'aussi peu que 25 \$.

Dans tous les cas, vous pouvez investir dans des fonds d'investissement qui correspondent à votre profil d'investisseur et qui vous permettront d'atteindre vos objectifs. Vous pouvez également opter pour la sécurité en investissant les sommes dans un compte à intérêt élevé qui protège votre capital à 100 %.

L'avantage Mes études+

Avec le REEE
Mes études+,
vous investissez
les sommes
de votre choix,
selon la fréquence
qui vous convient,
dans les types
de placements
qui vous
correspondent
le mieux.



Accumulez davantage grâce aux subventions

En plus de vous permettre de cumuler des sommes et de les voir fructifier à l'abri de l'impôt, le REEE vous donne droit à de généreuses subventions gouvernementales versées à même le régime.

Résultat

Elles se bonifient au même rythme que vos contributions et enrichissent considérablement votre épargne.

Les subventions fédérales

Avec le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE), le gouvernement fédéral encourage les parents à investir dans l'éducation postsecondaire de leurs enfants au moyen de deux types de subventions.

	Type de subvention		
	Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	Bon d'études canadien (BEC)	
Subvention annuelle (% des cotisations)	20 %	Limite de 2 000 \$ par enfant pour les familles admissibles	
Plafond annuel par enfant	500 \$		
Maximum à vie par enfant	7 200 \$		
Subvention supplémentaire (% des cotisations)	Selon le revenu familial net, 10 % ou 20 % sur les premiers 500 \$ investis chaque année		

Les subventions provinciales

Certaines provinces canadiennes encouragent les familles à épargner davantage en bonifiant les subventions canadiennes.

	Type de subvention	
	Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)	
Subvention annuelle (% des cotisations)	10 %	
Plafond annuel par enfant	250 \$	
Maximum à vie par enfant	3 600 \$	
Subvention supplémentaire (% des cotisations)	Selon le revenu familial net, 5 % ou 10 % sur les premiers 500 \$ investis chaque année	

Type de subvention				
Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS)*	Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)			
10 %				
250 \$	Subvention unique de 1 200 \$			
4 500 \$	La demande doit être présentée entre le 6° et la veille du 9° anniversaire de l'enfant.			
_				

^{*} La SEEAS est suspendue depuis le 1er janvier 2018. Durant la période de suspension, aucun paiement SEEAS ne sera versé relativement aux contributions. La durée de la suspension n'est pas connue.

Un autre avantage lié aux subventions

Pour certaines subventions, les droits s'accumulent lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ainsi, si aucune cotisation n'est versée dans un REEE au cours d'une année ou si les cotisations sont inférieures au maximum prévu par les gouvernements, les droits aux subventions sont reportés aux années suivantes tant que l'enfant y est admissible.

Comment obtenir les subventions?

Pour obtenir les subventions, votre enfant doit détenir un numéro d'assurance sociale et être résident canadien. La demande de subvention se fait lors de l'ouverture du contrat et les sommes sont ensuite versées directement dans le REEE.

L'avantage Mes études+

Le régime
Mes études+
vous donne
facilement accès
aux subventions
auxquelles vous
avez droit selon
votre province
de résidence et
vos revenus.

3

Récoltez pour donner vie aux projets de votre enfant

Au moment où votre enfant amorce des études postsecondaires, le versement des sommes peut commencer :

- Les paiements d'aide aux études (PAE), composés des subventions reçues et du rendement produit depuis l'ouverture du compte, sont versés à l'enfant. Au cours des treize premières semaines d'études à temps plein, le maximum de PAE pouvant être versés est de 5 000 \$, après quoi, aucune limite n'est imposée;
- La totalité de vos contributions au régime peuvent vous être versées. Vous pouvez les offrir à votre enfant ou les utiliser pour réaliser d'autres projets. Dans les deux cas, les sommes qui vous sont versées sont libres d'impôt.

Le montant des PAE

Vous décidez du montant et de la fréquence des versements à l'enfant. Les sommes sont versées sous forme de PAE et peuvent être échelonnées sur plusieurs années. De plus, si vous détenez un régime familial, vous pouvez distribuer à votre guise le montant des PAE entre vos enfants. Vous pouvez verser l'ensemble ou une partie des revenus de placements et des montants des subventions à un seul des enfants ou les répartir en parts égales.

Qu'en est-il de l'impôt?

Les sommes issues des PAE sont imposables et s'ajoutent au revenu de votre enfant. Avantageux, puisque les revenus gagnés par un étudiant sont souvent modestes; l'impôt sera peu élevé ou même nul.

Des sommes accessibles en tout temps

Avec Mes études+, vous avez accès à votre capital en tout temps. Vous pouvez retirer une partie ou la totalité des contributions versées sans conséquences sur le plan fiscal.

Si toutefois vous retirez des cotisations avant que votre enfant n'entreprenne des études postsecondaires, vous devrez rembourser les subventions liées aux sommes retirées.

Votre enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires?

Si votre enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires, vous pouvez opter pour l'une des solutions suivantes :

- Désigner un nouveau bénéficiaire
- Retirer les contributions
- Transférer les contributions dans votre REER
- Faire un don

Désigner un nouveau bénéficiaire

Si vous détenez un **régime individuel**, vous pouvez offrir le REEE à un autre enfant. De nouvelles contributions pourront alors être versées pour la période restante du régime.

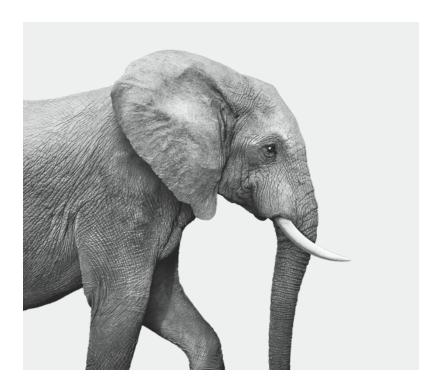
Pour que les subventions soient conservées dans le REEE :

- le nouveau bénéficiaire doit être âgé de moins de 21 ans et être le frère ou la sœur de l'enfant pour qui le REEE avait au départ été souscrit;
- si toutefois les bénéficiaires ne sont pas frère ou sœur, mais plutôt liés par les liens du sang ou de l'adoption, les deux bénéficiaires doivent être âgés de moins de 21 ans.

Si vous détenez un **régime familial**, vous pouvez continuer de contribuer pour les autres enfants inscrits au REEE.

	Contributions au REEE	Rendement généré dans le REEE	Subventions
Retirer les contributions	Les contributions peuvent être récupérées libres d'impôt.	Certaines conditions doivent être respectées pour pouvoir retirer le rendement généré dans le REEE. Le montant est ajouté à votre revenu annuel imposable et est soumis à un impôt supplémentaire de 20 %. Vous devez mettre fin au REEE au plus tard à la fin de février de l'année qui suit l'année du premier paiement.	Elles doivent être remboursées aux gouvernements.
Transférer les contributions dans votre REER	Les contributions et le rendement généré dans le REEE peuvent être transférés jusqu'à concurrence de 50 000 \$ dans votre REER ou celui de votre conjoint si : — vous avez des droits inutilisés; — votre REEE existe depuis au moins 10 ans; — tous les bénéficiaires du régime sont âgés de 21 ans ou plus et aucun ne peut recevoir les PAE.		
Faire un don	Les contributions peuvent être récupérées libres d'impôt.	Ce montant peut être versé à un établissement d'enseignement agréé ue vous choisissez.	





De l'accompagnement jusqu'au jour J

Opter pour un REEE Mes études+
de iA Groupe financier (Industrielle Alliance,
Assurance et services financiers inc.), c'est
aussi opter pour un accompagnement sur
mesure. Votre conseiller en sécurité financière
basera ses recommandations su-r vos valeurs,
sur vos projets d'avenir, sur ce que vous
espérez de mieux pour votre enfant. Il vous
proposera un plan calqué sur vos besoins
et sur votre situation financière. Son objectif:
vous proposer la stratégie la plus appropriée
pour tracer, dès maintenant, un avenir plein
de promesses pour votre enfant.

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.